

DECISION
du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux
renouvelant le mandat du Secrétaire général
de l'Union économique Benelux
M (85) 8

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 34, alinéa 3 du Traité d'Union,

Vu la Décision du Comité de Ministres du 17 juillet 1975, M (75) 10, nommant le Secrétaire général de l'Union économique Benelux,

Vu la décision du 13 octobre 1980, M (80) 6, renouvelant le mandat du Secrétaire général de l'Union économique Benelux,

A pris la présente décision:

Article 1er

Le mandat de Monsieur E.D.J. KRUIJTBOSCH, Secrétaire général de l'Union économique Benelux, est renouvelé pour une période de cinq ans.

Article 2

La présente Décision entre en vigueur le 1er septembre 1985.

FAIT à La Haye, le 15 août 1985.

Le Président du Comité de Ministres,

H. van den BROEK